

MAIRIE D'ESCOUTOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 24 JUILLET 2023 A 19H00

Président : Daniel BERTHUCAT

Etaient présents : DOUROUX Béatrice, COSTE Guy, BLANC Patrice, FEDIDE Véronique, SABLONNIERE Patrick, MELE Jean-Pierre, AYNARD Françoise, KERNANI Kamel, FONQUERNIE Claire, SABLONNIERE Christelle, Jean-Paul VINCENTI.

Etaient excusés : DAUPHIN Serge, LOMBARDY Eric, VERACHTEN Amandine.

Etait absent :

Avait donné pouvoir :

Secrétaire de séance : DOUROUX Béatrice

Ordre du jour :

- Programmation des travaux d'assainissement suite à l'étude diagnostic d'assainissement – Reprise de la délibération du 17.04.2023
- Budget Général 2023 – Décision modificative n° 1
- Budget Bâtiment à vocation commerciale 2023 – Décision modificative n° 1
- Budget Escoutoux Vacances 2023 – Décision modificative n° 1
- Budget Eau 2023 – Décision modificative n° 1
- Budget Assainissement 2023 – Décision modificative n° 1
- Budget Assainissement – Création de l'autorisation de programme/Crédits de paiement N° 2023/01 relative à la réhabilitation de la station d'épuration de Sainte-Marguerite et réseaux adjacents
- Attribution de subvention sur le P.N.A. – Compte 6574
- Rapport sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice Eau – Année 2022
- Rapport sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice Assainissement – Année 2022
- Demande de subvention auprès de la Région AURA – Travaux de réfection de l'église – Reprise de la délibération du 09.01.2023
- Station d'épuration du Bourg et Réseaux - Adoption du projet.

Délibération n° 24.07.2023-01 : Programmation des travaux d'assainissement suite à l'étude diagnostic d'assainissement – Reprise de la délibération du 17.04.2023.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Suite à la décision de l'Etat de bloquer la délivrance de permis de construire sur le secteur de Sainte-Marguerite en raison des dysfonctionnements de la station de Sainte-Marguerite et suite aux divers échanges avec la Préfecture (DDT – Police de l'Eau), il convient d'avancer dans la programmation des travaux sur cette station dans le cadre de la stratégie départementale de l'assainissement validée par le Préfet et par conséquent de reprendre la délibération du 17.04.2023.

Par ailleurs, les montants des travaux de la STEP du bourg peuvent être mis à jour suite à la réactualisation du dossier projet élaboré par SOMIVAL avant la consultation qui sera lancée fin juillet 2023.

Il est proposé de modifier la priorisation des travaux préconisés comme suit :

| Priorité | Programmation | Description des travaux | Coût € HT | Subventions |
|----------------|-------------------|--|---|---|
| TRAVAUX | DEJA | ENGAGES | | |
| 1 | 2023/2024 | STEP du bourg : Création d'une STEP de 321 EH type filtre plantés de roseaux. Tranche ferme Prestations supplémentaires Tranche optionnelle (Turgon) Prestations complémentaires | 490 000.00 118 870.00 37 000.00 43 000.00 | 368 810.00 |
| TRAVAUX | PROGRAMMES | PAR AUTORISATION DE | PROGRAMME | |
| 2 | 2024/2026 | STEP de Sainte-Marguerite : Réhabilitation de la STEP par la création d'une STEP de 650 EH type lit bactérien | 800 000.00 | 500 000.00 |
| 3a | 2024 | Lesvignes : Création d'un réseau EU diam 200 PVC sur 125 ml avec reprise des branchements. Conservation du réseau existant en réseau EP et raccordement sur le réseau EP existant. Suppression du DO. Enquêtes de branchement sur les secteurs identifiés pour déconnecter les ECCP. Route des Pins Le Coutural : Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards diam 200 PVC sur 547 ml. Enquêtes de branchement sur les secteurs identifiés pour déconnecter les ECCP. TOTAL 3a | 40 500.00 190 925.00 | 20 250.00 95 463.00 |
| 3b | 2025 | Rue Henri Pourrat et La Caille : Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards diam 200 PVC sur 668 ml dont 219 ml sous RD STEP Ste Marguerite Arrivée antenne Nord : Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards diam 200 PVC sur 61 ml. Enquêtes de branchement sur les secteurs identifiés pour déconnecter les ECCP. TOTAL 3b | 172 200.00 187 450.00 | 86 100.00 93 725.00 |
| 3c | 2026 | STEP Ste Marguerite Arrivée antenne Sud : Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards en diam 200 PVC sur 365 ml. Lotissement Les Pins : Réhabilitation structurante par renouvellement des conduites EU et regards diam 200 PVC sur 277 ml dans le lotissement en amont du PR TOTAL 3c | 82 125.00 151 375.00 | 41 063.00 75 688.00 |
| | | TOTAL ESTIMATIF | 2 018 620.00 | 1 133 686.00 |

VALIDE la nouvelle proposition de programmation des travaux d'assainissement telle que présentée ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires.

S'ENGAGE à solliciter les subventions pour chaque phase de la programmation.

Délibération n° 12.06.2023-02 : Budget Général 2023 – Décision modificative n° 1

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

DECIDE d'effectuer les virements suivants au budget général 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--------------|---------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------------|
| Cpte | Libellé | Montant | Cpte | Libellé | Montant |
| 65311 | Ind élus | + 1 350.00 | 6459 | Rbst charg sécu | + 6 460.00 |
| 65313 | Ircantec élus | + 5 100.00 | 74111 | DGF | + 3 731.00 |
| 6573641 | Subv fonct | + 13 100.00 | 741121 | DSR | + 12 200.00 |
| 7392221 | FPIC | + 5 605.00 | 73221 | FNGIR | + 31 000.00 |
| | | | 732221 | FPIC | + 33 764.00 |
| TOTAL | | + 25 155.00 | TOTAL | | + 25 155.00 |

Délibération n° 24.07.2023-03 : BUDGET BATIMENT A VOCATION COMMERCIALE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

DECIDE d'effectuer les virements suivants au budget Bâtiment à vocation commerciale 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--------------|---------|---------------|--------------|----------------------|---------------|
| Cpte | Libellé | Montant | Cpte | Libellé | Montant |
| | | | 74748 | Participation | + 3 100.00 |
| | | | 752 | Revenu des immeubles | 3 100.00 |
| TOTAL | | + 0.00 | TOTAL | | + 0.00 |

Délibération n° 24.07.2023-04 : BUDGET ESCOUTOUX VACANCES 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

DECIDE d'effectuer les virements suivants au budget Escoutoux Vacances 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTTES

| Cpte | Libellé | Montant | Cpte | Libellé | Montant |
|--------------|----------------|-----------------|--------------|-----------------------|-----------------|
| 673 | Titres annulés | + 270.00 | 752 | Revenus des immeubles | + 270.00 |
| TOTAL | | + 270.00 | TOTAL | | + 270.00 |

Délibération n° 24.07.2023-05 : BUDGET EAU 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

DECIDE d'effectuer les virements suivants au budget Eau 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTTES

| Cpte | Libellé | Montant | Cpte | Libellé | Montant |
|--------------|-------------|---------------|--------------|---------|----------|
| 66111 | Intérêts | + 450.00 | | | + |
| 6063 | Fournitures | - 450.00 | | | |
| TOTAL | | + 0.00 | TOTAL | | + |

Délibération n° 24.07.2023-06 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

DECIDE d'effectuer les virements suivants au budget Assainissement 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTTES

| Cpte | Libellé | Montant | Cpte | Libellé | Montant |
|------|----------|-------------|------|----------------|-------------|
| 023 | Virement | + 10 000.00 | 747 | Participations | + 10 000.00 |
| | | | | | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTTES

| Cpte | Libellé | Montant | Cpte | Libellé | Montant |
|--------------|---------------|-------------------|--------------|----------|--------------------|
| 2111-11 | Terrains nus | + 4 000.00 | 021 | Virement | + 10 000.00 |
| 2313-11 | Constructions | + 6 000.00 | | | |
| TOTAL | | +10 000.00 | TOTAL | | + 10 000.00 |

Délibération n° 24.07.23-07 : BUDGET ASSAINISSEMENT - CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2023-01 RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE SAINTE MARGUERITE ET RESEAUX ADJACENTS.

Le projet de « Réhabilitation de la STEP de Sainte-Marguerite » s'avère prioritaire suite au diagnostic d'assainissement

L'enveloppe prévisionnelle limitative du programme serait ouverte à hauteur de 1 500 000 € HT soit 1 330 000 d'euros HT de travaux et 170 000 € HT de maîtrise d'œuvre et de frais annexes. Elle comprend l'ensemble des interventions à prévoir pour l'opération. Cette enveloppe intègre non seulement les coûts travaux mais également les frais annexes et connexes. Il est proposé à titre prévisionnel la planification de ce programme sur les exercices 2024 à 2026. La consultation pour la maîtrise d'œuvre sera lancée fin 2023.

C'est pourquoi cette AP pourrait donner lieu à une première répartition prévisionnelle des crédits de paiement, dans le cadre de l'enveloppe précitée, comme suit :

| Années | 2024 | 2025 | 2026 |
|---------------------|---------|---------|---------|
| Crédits de paiement | 500 000 | 720 000 | 280 000 |

Approuve la création de l'autorisation de programme n°2023-01, à hauteur de 1 500 000 euros HT, dans les conditions susmentionnées ;

Approuve la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'opération au sein de cette enveloppe.

Délibération n° 24.07.2023-08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION SUR LE P.N.A. - COMPTE 6574.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'OCCE afin de financer la classe de neige 2024.

Attribue la subvention telle que ci-dessus.

Autorise la ventilation des crédits du P.N.A. du compte 6574 comme suit :

OCCE 4 000.00 €

Délibération n° 24.07.2023 09 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU – ANNEE 2022.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau collectif 2022.

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération n° 24.07.2023-10 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2022.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 24.07.2023-11 : REPRISE DELIBERATION DU 09.01.2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES – TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 09 janvier 2023, une subvention a été sollicité pour les travaux de réfection de l'église auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux de 10 %. En effet, la commune avait également sollicité une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux de 30 % et auprès du Conseil Départemental au titre du FIC au taux de 40 % soit le plafond autorisé de 80 % en matière de financement.

Le taux de subvention accordé par l'Etat vient de nous être notifié au taux de 20 % seulement. Aussi, il est proposé au Conseil de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux de 20 %.

Il est proposé également d'actualiser le plan de financement sur la base des devis reçus et qui seront retenus après notification des subventions.

Approuve le montant des travaux qui s'établit à 106 958 € HT dont 10 000 € HT de maîtrise d'œuvre.

Sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux de 20 % sur le montant de l'opération s'élevant à 106 958 € HT.

Approuve le plan de financement prévisionnel du projet :

| | | |
|---------------------------------------|------|----------|
| Région AURA | 20 % | 21 391 € |
| D.E.T.R. 2023 | 20 % | 21 391 € |
| Conseil Départemental FIC 2023 | 40 % | 42 782 € |
| Fonds propres, Emprunts de la commune | | 21 394 € |

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.

Délibération n° 24.07.2023-12 : APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BOURG - STATION D'EPURATION ET RESEAUX.

Rapporteur Daniel BERTHUCAT

A l'unanimité

Il est présenté à l'Assemblée le projet final remis par SOMIVAL qu'il convient d'approuver.

L'estimation par SOMIVAL s'établit comme suit :

Tranche ferme Lot 1 – station d'épuration : 450 000 € HT

Tranche ferme Lot 2 – Canalisations et réseaux : 40 000 € HT

TRAVAUX 490 000 € HT

Lot 1 Prestations supplémentaires éventuelles : 118 870 € HT

Lot 2 Tranche optionnelle Turgon : 37 000 € HT

Honoraires 24 015 € HT

Divers – Essais- Contrôles 43 000 € HT

Total général 712 885 € HT

Approuve le projet présenté par SOMIVAL d'un montant prévisionnel de 712 885 € HT,

Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

AGENCE DE L'EAU - subvention sollicitée 40 % 285 154 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL - subvention sollicitée 25 % 178 221 €

Part à la charge de la commune 249 510 €

A Escoutoux, le 09.10.2023

Le Maire,

D. BERTHUCAT



Le secrétaire de séance,
Béatrice DOUROUX